AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20231213-C202367-DE STRE DES DELIBERATIONS DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 décembre 2023

AFFICHAGE *

du 20 décembre 2023 au 19 · février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

Présents 16 Votants 18

2023-67 - Finances - Décision Modificative

L'an deux mil vingt-trois, treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Étaient absents excusés

Didier MARTIN, Isabelle CANY.

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,

Secrétaire de séance : monsieur Philippe MECHIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-67 - Finances - Décision Modificative

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Vu le budget prévisionnel 2023 de la commune, Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits,

Après délibération, le conseil municipal décide par 1 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver la décision modificative suivante :

	Section INVESTISSEMENT	
	Dépenses	
	Libellé	Montant
203-010	Etude CAUE pour renaturation parking des 4 saisons	+1000.00€
2051-002	Microsoft office	+7000.00€
2051-002	Logiciel borne affichage légal numérique	+ 3 400.00 €
2188-009	Citerne à eau aux Services Techniques	+3900.00€
2188-007	Défibrilateurs	+ 3 550.00 €
2188-007	Paniers baskets	+ 13 200.00 €
231-031	Médiathèque – Frais avis publicité	+ 2 300.00 €
231-031	Médiathèque – Contrôle SPS – Contrôle technique	+ 19 920.00 €
231-027	Maison de santé – mobilier et frais annexes	+ 14 750.00 €
2131-002	Remplacement éclairage des bâtiments	- 69 020.00 €
	Total	0.00€

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERT

Le Secrétaire de Séance Philippe MECHIN

en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 décembre 2023

AFFICHAGE *

du 20 décembre 2023 au 19 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	18

2023-68 - Affaires Scolaires -Subvention à l'APEL pour le projet pédagogique de l'année scolaire 2023/2024

en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTEEXTRAFF DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est-réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur -Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Étaient absents excusés

Didier MARTIN, Isabelle CANY,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE.

Secrétaire de séance : monsieur Philippe MECHIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-68 - Affaires Scolaires - Subvention à l'APEL pour le projet pédagogique de l'année scolaire 2023/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'APEL,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : De ne pas attribuer de subvention à l'APEL pour le projet cirque qui s'inscrit dans le projet pédagogique de l'école Ste Thérèse St Joseph pour l'année scolaire 2023/2024 et la formation aux gestes de 1er secours pour les classes de CE2 et CM1.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERT Le Secrétaire de Séance Philippe MECHIN



^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 décembre 2023

AFFICHAGE *

du 20 décembre 2023 au 19

février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice Présents 16 Votants 18

2023-69 -Urbanisme identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE C202369 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX. Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Étaient absents excusés

Didier MARTIN, Isabelle CANY,

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,

Secrétaire de séance : monsieur Philippe MECHIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-69 - Urbanisme - identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment son article 15.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 novembre au 11 décembre 2023 selon les modalités suivantes : dossier de consultation à disposition en mairie, publicité, affiches et publication sur le site internet de la commune.

Considérant l'avis de la commission urbanisme,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones ci-après :

Solaire photovoltaïque au sol:

Parcelles	Surface en m²	Parcelles	Surface en m²
3500000D0664	3850	350000AB0026	663
3500000D0700	7071	350000AB0033	11059
3500000D0703	21652	350000AC0083	2500
3500000D0705	20795	350000AC0084	2595
3500000D0706	5020	350000AC0085	2580
3500000D0766	12500	350000AC0086	879
3500000D0767	7523	350000AC0087	4552
3500000D0768	102	350000AC0088	1277
3500000D0769	43	350000AC0089	6272
3500000D770	3127	350000AC0090	10041
3500000D771	5414	350000AC0091	79
3500000D772	606	350000AC0092	2926
3500000D773	5238	350000AC0094	655
3500000D774	59	350000AC0095	2391
350000AB0025	2818	350000AS0071	11777
		TOTAL	95818

^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

ARRONDISSEMENT DU MANS MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 décembre 2023

AFFICHAGE *

du 20 décembre 2023 au 19 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23 Présents 16 Votants 18

2023-69 — Urbanisme — identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-69 — Urbanisme — identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Solaire photovoltaïque toiture :

Parcelles	Surface en m²	Parcelles	Surface en m²
3500000A0935	3947	350000AC0042	3331
3500000D0664	3850	350000AC0043	1800
3500000D0700	7071	350000AC0044	3160
3500000D0703	21652	350000AC0092	2926
3500000D0705	20795	350000AN0027	14654
3500000D0706	5020	350000AS0031	1838
3500000D0766	12500	350000AS0048	1669
3500000D0767	7523	350000AS0060	2447
3500000D0768	102	350000AS0068	2565
3500000D0769	43	350000AS0071	11777
3500000D770	3127	350000AS0073	25358
3500000D771	5414	350000AS0074	3394
3500000D772	606	350000AS0143	1399
3500000D773	5238	350000AS0145	1443
3500000D774	59	350000AS0146	850
3500000E2954	3906	350000YB0043	50976
3500000E2956	1547 .	350000YC0048	23453
350000AB0033	11059	350000YD0010	54370
350000AC0005	2160	350000YE0061	7082
350000AC0036	1007	350000YH0044	14344
350000AC0038	1605	350000YH0106	3634
350000AC0039	2389	350000YL0029	7921
350000AC0040	4213	350000YL0043	36006
350000AC0041	9249	350000YN0007	25290
		TOTAL.	134082

Géothermie de surface :

Parcelles	Surface en m ²
350000AI0235	90
350000AI0238	160
350000AI0239	18
350000AI0240	14
350000AI0241	58
350000AI0242	534
350000AI0243	77
TOTAL	951

Réseau de chaleur :

Parcelles	Surface en m ²	Parcelles	Surface en m²
350000AI0235	90	350000AS0064	150
350000AI0238	160	350000AS0067	318
350000AI0239	18	350000AS0068	2565
350000AI0240	14	350000AS0069	6
350000AI0241	58	350000AS0070	4773
350000AI0242	534	350000AS0071	11777
350000AI0243	. 77	350000AS0074	3394
350000AS0031	1838	350000AS0084	910
350000AS0048	1669	350000AS0095	62
350000AS0060	2447	350000AS0159	167
		TOTAL	6905

^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

ARRONDISSEMENT DU MANS MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 décembre 2023

AFFICHAGE *

du 20 décembre 2023 au 19 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice Présents 16 Votants 18

2023-69 Urbanisme identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTEXTRAÎT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

2023-69 - Urbanisme - identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Bois énergie : néant, Éolien terrestre : néant, Méthanisation : néant

Article 2 : De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur Le Préfet référent à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Sarthe ainsi qu'à la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois et au Pays du Mans.

Article 3: De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERT Le Secrétaire de Séance Philippe MECHIN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20231213-2202370-DE LA SARTHE DE LA SARTHE DE LA SARTHE CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 décembre 2023

AFFICHAGE *

du 20 décembre 2023 au 19

février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23 Présents 16 Votants 18

2023-70 — Affaires Générales — Adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo et autoriser le Maire à signer la convention

L'an deux mil vingt-trois, treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoints,

Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Étaient absents excusés

Didier MARTIN, Isabelle CANY.

Étaient absents

Delphine CHOISELAT, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE,

<u>Secrétaire de séance</u> : monsieur Philippe MECHIN est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-70 – Affaires Générales – Adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo et autoriser le Maire à signer la convention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu' en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un écoorganisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoiement ; et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoiement sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE (72220)

Tél: 02.43.42.00.13 Fax: 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

7 décembre 2023

AFFICHAGE *

du 20 décembre 2023 au 19 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	18

2023-70 - Affaires Générales -Adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo et autoriser le Maire à signer la convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

2023-70 - Affaires Générales - Adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo et autoriser le Maire à signer la convention

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

Article 1: D'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés aux Citeo.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer la convention de groupement.

Article 3 : De désigner Madame AURIAU comme élue référent.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire Gérard LAMBERT



Le Secrétaire de Séance Philippe MECHIN

^{*} en vertu de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

Entre les soussignés :

La Communauté de Commune Orée de Bercé-Belinois, représentée par Mme Nathalie
 DUPONT agissant en sa qualité de Présidente et à ses fins autorisées par délibération en date du

D'une part,

Et les membres du groupement :

- La commune de Ecommoy, représentée par son Maire, Mr Gouhier, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération en date du ;
- La commune de Laigné en Belin, représentée par son Maire, Mme Dupont agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération en date du
- La commune de Marigné Laillé, représentée par son Maire, Mr Covameaker agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération en date du
- La commune de Moncé en Belin, représentée par son Mair, Mme Boyer agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération en date du ;
- La commune de St Biez en belin, représentée par son Mair, Mr Bizeray agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération en date du
- La commune de St Gervais en belin, représentée par son Maire, Mme Plu agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération en date du
- La commune de St Ouen en belin, représentée par son Maire, Mme Février agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération en date du
- La commune de Teloché, représentée par son Maire Mr Lambert agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération en date du :

D'autre part,

Lutte contre les déchets abandonnés

Sommaire

Préambule	
Articles	
Article 1 – Objet de la Convention de groupement	
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	Δ
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement	
Article 4 – Obligation des membres du groupement	
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement	5
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement	
Article 7 – Modification de la Convention de groupement	
Article 8 – Dissolution du groupement	5
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux	6
Annexe : Délibérations des collectivités membres	8

Lutte contre les déchets abandonnés

[logo]

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoiement ; et
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoiement sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Lutte contre les déchets abandonnés

Articles

Article 1 - Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 - Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

Communauté de Commune Orée de Bercé Belinois, représentée par;
La commune de Ecommoy, représentée par;
La commune de Laigné en Belin, représentée par;
La commune de Marigné Laillé, représentée par;
La commune de Moncé en Belin, représentée par;
La commune de St Biez en belin, représentée;
La commune de St Gervais en belin, représentée par ...;
La commune de St Ouen en belin, représentée par ...;
La commune de Teloché, représentée par ...;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.

Article 3 - Désignation et obligations du Responsable du groupement

[Nom du représentant de la collectivité], à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement;
- garantir la bonne exécution de la Convention LDA;
- recevoir les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Lutte contre les déchets abandonnés

Article 4 - Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement;
- établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Responsable de groupement;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Article 5 - Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers seront entièrement versés à la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 - Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblés délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Responsable du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

Article 8 - Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA. Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Lutte contre les déchets abandonnés

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 - Règlement des différends - litiges - contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de [à compléter].

Fait en		
	a	le

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20231213-C202370-DE en date du 20/12/2023 ; REFERENCE ACTE : C202370

[logo]

Lutte contre les déchets abandonnés

Pour [nom de l'entité Responsable du groupement]

Le Président / Maire

Pour [nom de la commune]

Pour [nom de la commune]

Le Maire

Le Maire

. [logo]

Lutte contre les déchets abandonnés

Annexe : Délibérations des collectivités membres